

**Annexe II**  
**Règlement d'examen**

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX</b>		<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (C.F.A. et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)		<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (C.F.A. et sections d'apprentissage non habilités)  <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés)  <b>Enseignement à distance</b> <b>Candidats individuels</b>	
		<b>ÉPREUVES Unités</b>	<b>Coeff.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>					
EP1 - Techniques professionnelles d'entretien courant et de maintenance	UP1	9 (1)	CCF*	Ponctuelle pratique, orale et écrite	3 h 30 max (2)
EP2 - Techniques professionnelles de remise en état et de rénovation	UP2	8	CCF	Ponctuelle pratique et écrite	4 h 30 max
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>					
EG1 Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 Mathématiques - sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF1 Langue vivante étrangère (3)	UF1	(3)	CCF	Ponctuelle orale	20 min

\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour *vie sociale et professionnelle*.

(2) Dont une heure pour *la vie sociale et professionnelle*.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

## Définitions d'épreuves

### EP1 : Techniques professionnelles d'entretien courant et de maintenance

Coefficient : 9 (dont 1 pour la V.S.P.)

#### Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- d'organiser, réaliser et valider, des opérations d'entretien courant des locaux : dépoussiérage, lavage-séchage, spray-méthode, lustrage, désinfection ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance de premier niveau des équipements et du matériel ;
- de mobiliser des connaissances de sciences appliquées et de technologie dans une situation professionnelle donnée.

#### Contenus

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes : C11, C12 ; C21 ; C31 ; C32 ; C34 ; C43 et les savoirs associés.

Le candidat aura à sa disposition selon la situation :

- les installations et locaux à entretenir,
- les produits et matériels,
- les fiches techniques,
- etc.

#### Modes d'évaluation

**Évaluation ponctuelle : Épreuve pratique et orale - durée : 2h30 maximum - coefficient : 8**

**Pratique : 2 heures maximum - coefficient : 6**

**Oral : 20 minutes + 10 minutes de préparation - coefficient : 2**

À partir d'une situation professionnelle, il est demandé au candidat de :

- préparer, organiser, réaliser une ou des opérations d'entretien courant des locaux parmi les suivantes : dépoussiérage, lavage-séchage, spray-méthode, lustrage, désinfection ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance de premier niveau des équipements et du matériel.

À l'issue de l'épreuve pratique, le candidat sera évalué oralement sur les savoirs associés correspondant à la situation professionnelle support de l'activité.

Cet oral a pour but de vérifier les connaissances technologiques et scientifiques du candidat ainsi que son aptitude à les mobiliser dans la situation professionnelle donnée.

Modalités de mise en œuvre de l'oral :

Le candidat dispose de dix minutes pour prendre connaissance des questions qui vont lui être posées et préparer des éléments de réponse. Seule la prestation orale est évaluée.

#### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation. L'une est organisée en établissement de formation (coef. 5), l'autre est validée à l'issue d'une période de formation en milieu professionnel (coef 3). Il est organisé sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements professionnels et technologiques.

#### Situation d'évaluation en centre de formation : partie pratique coef. : 3 et partie orale coef. : 2

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de la dernière année de formation, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de la formation. Elle pourra être conduite sur un site extérieur à l'établissement sous la responsabilité des enseignants. Les exigences sont les mêmes que celles de l'épreuve ponctuelle. Un professionnel est associé, dans toute la mesure du possible, à la mise en œuvre de l'évaluation.

#### Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel :

Elle a lieu au cours de la première P.F.M.P. de la dernière année de formation et prend en compte la totalité de la période en entreprise.

Au travers des activités réalisées dans l'entreprise, le candidat est évalué par le tuteur à partir d'un document d'évaluation fourni par l'établissement de formation. La proposition de note de l'évaluation est établie conjointement par le tuteur et un membre de l'équipe pédagogique.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement. À l'issue des situations d'évaluation, les fiches d'évaluation sont transmises au jury, avec une proposition de note.

## Évaluation de la vie sociale et professionnelle (VSP)

### Coefficient 1

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP1. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel (arrêté du 26 juin 2002, B.O.E.N. H.S. du 29 août 2002)

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, elle est mise en œuvre par l'enseignant de biotechnologies santé environnement ou le formateur qui assure l'enseignement de la V.S.P.

## EP2 : Techniques professionnelles de remise en état et de rénovation

### Coefficient : 8

#### Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- d'organiser, réaliser et valider, seul ou en équipe, des opérations de remise en état, et de traitement et de protection des surfaces : détachage, décapage, shampooing, nettoyage à la mousse, nettoyage à haute pression, injection-extraction, cristallisation, polissage, protection ;
- d'effectuer des mesures et des contrôles ;
- d'informer et de rendre compte ;
- de mobiliser des connaissances de sciences appliquées et de technologie dans une situation professionnelle donnée.

#### Contenus

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes : C13, C22, C23, C24, C33, C35, C41, C42 et sur les savoirs associés correspondants.

#### Modes d'évaluation

**Évaluation ponctuelle : pratique et écrite (partie écrite dissociée de la partie pratique)**

**Durée : 4 heures 30 maximum**

#### **Partie pratique d'une durée de 3h30 maximum - coef. : 5**

À partir d'une situation professionnelle, il est demandé au candidat :

- d'organiser, réaliser et valider, seul ou en équipe, des opérations de remise en état et de traitement et de protection des surfaces : détachage, décapage, shampooing, nettoyage à la mousse, nettoyage à haute pression, injection-extraction, cristallisation, polissage, protection ;
- d'effectuer des mesures et des contrôles ;
- de renseigner un document professionnel ;
- d'informer et de rendre compte.

#### **Partie écrite d'une durée de 1 heure - coef. : 3**

L'épreuve a pour but d'évaluer les connaissances technologiques et scientifiques du candidat appliquées aux métiers de la propreté ainsi que son aptitude à les mobiliser dans des situations professionnelles variées.

Des documents seront éventuellement mis à la disposition du candidat. L'évaluation portera sur des savoirs associés de technologie, de microbiologie appliquée et de chimie appliquée. Les questions porteront sur les trois domaines et pourront être indépendantes ou liées.

#### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation. L'une est organisée en établissement de formation (coef. 6), l'autre est validée à l'issue d'une période de formation en milieu professionnel (coef. 2). Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements professionnels et technologiques.

#### **Situation d'évaluation en centre de formation (partie pratique coef. : 3 et partie écrite coef. : 3)**

Elle est organisée au cours du dernier trimestre de la formation, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de la formation. Elle pourra être conduite sur un site extérieur à l'établissement sous la responsabilité des enseignants. Les exigences sont les mêmes que celles de l'épreuve ponctuelle. Elle comporte une partie pratique et une partie écrite.

Un professionnel est associé, dans toute la mesure du possible, à la mise en œuvre de l'évaluation.

#### **Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel : coef. : 2**

Elle prend en compte la totalité de la dernière période de formation en entreprise de l'année terminale.

Au travers des activités réalisées dans l'entreprise, le candidat est évalué par le tuteur à partir d'un document d'évaluation fourni par l'établissement de formation.

La proposition de note de l'évaluation est établie conjointement par le tuteur et un membre de l'équipe pédagogique.

## EG1 - Français et histoire-géographie

### Épreuve écrite et orale - durée : 2 heures 15 min. ou C.C.F. - coefficient 3 - UG.1

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

#### Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

#### Modes d'évaluation

##### Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note sur 20 est établie. La note définitive est délivrée par le jury

#### A - Première situation d'évaluation

##### ● Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

##### ● Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

#### B - Deuxième situation d'évaluation

##### ● Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

##### ● Deuxième partie (histoire-géographie)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

**C - Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points**

1) Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

## EG 2 - Mathématiques - sciences

### Épreuve écrite - durée 2 heures ou C.C.F. - coefficient 2 - UG 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

### Objectifs

L'évaluation en mathématiques - sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

### Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

### Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe-classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

### **Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20**

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

#### ● Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante,...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### ● Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Évaluation par épreuve ponctuelle**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique -chimie.

#### **Mathématiques** : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Physique - chimie** : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

•Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

•Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

### EG 3 - Éducation physique et sportive

#### Coefficient 1 - UG 3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 21 juillet 2005, B.O.E.N. n° 42 du 17 novembre 2005) et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.E.N. n° 42 du 17 novembre 2005).